

Département du Gard Mairie

30440 Saint Roman de Codières



mairiestroman@orange.fr - 2:04 67 81 30 50

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2024

Le mardi 28 mai 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, Maire de Saint-Roman de Codières.

Présents : Luc Villaret, Jacqueline Mazel, Thierry Landes, Albin Gaucher, Odette Saléry, Isa

Odenhardt, Xavier Rouau, Olivia Delanoë

Public présent : Bernard Lautric, Paulette Nury, Séverine Debiée, secrétariat de mairie

Secrétaire de séance : Olivia Delanoë

Avant que commence la réunion du Conseil, Luc Villaret propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'appliquer le « Référentiel M57 ». Ce nouveau point est noté 1' dans le procès-verbal.

Après cette présentation, le Conseil commence.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est validé.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Validation des PV des conseils précédents
- 1'. Application de la fongibilité des crédits, référentiel M57
- 2. Autorisation à donner au maire afin d'établir un bail de location pour l'association des propriétaires chasseurs
- 3. Autorisation à donner au maire afin de signer une convention SAFER pour la récupération des biens sans maître
- 4. Autorisation à donner au maire de lancer une enquête d'utilité publique pour l'abandon de chemins communaux sur le hameau de Peyridier
- 5. Motion de soutien au courrier de l'AMR
- 6. Fixation du prix de l'ouverture de compteurs d'eau
- 7. Questions diverses
 - Préparation des élections du 9 juin
 - Pot de départ d'André Elzière
 - Organisation du calendrier de la Guinguette de Juillet et Août
 - OLD de l'école de Bourras

1. Validation des procès-verbaux des conseils municipaux précédents

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 19 décembre 2023, 9 février 2024, et 2 avril 2024 sont validés.

1'. Application de la fongibilité des crédits, référentiel M57

Ce « référentiel M57 » donne la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans le budget communal, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir discuté, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la fongibilité des crédits.

2. Etablissement d'un bail de location pour l'association des propriétaires chasseurs

L'association des propriétaires chasseurs bénéficie d'un local mis à disposition par la commune. En juillet 1996 un bail à titre gracieux concernant ce local a été déposé en sous-préfecture du Vigan. L'association des propriétaires chasseurs demande maintenant qu'un bail payant leur soit établi pour ce local de manière à ne pas être privilégiée par rapport aux autres associations de la commune.

Après discussion, il est proposé qu'un bail provisoire soit établi pour la période de chasse à venir, à savoir du 15 août 2024 au 28 février 2025. Pour cette période, le montant sera de 40€ de loyer et 30€ de charges (électricité et eau). Pendant cette période et avant l'établissement d'un nouveau bail, la mairie posera un compteur d'eau et un compteur d'électricité pour les charges puissent être calculées plus précisément en un second temps. En dehors de la période de bail, local et chambre froide pourront être utilisées si besoin par d'autres associations avec l'accord de la mairie.

Après en avoir discuté, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents l'autorisation donnée au maire d'établir un bail provisoire de location pour l'association des propriétaires chasseurs.

3. Signature d'une convention SAFER pour la récupération des biens vacants et sans maître

Selon les premiers repérages, les biens vacants et sans maître sont estimés entre 5 et 10 hectares sur la commune. Le dossier des biens sans maître a d'abord été confié à l'association des communes forestières. Leur aide est gratuite, mais le dossier peu suivi rend nécessaire de s'y prendre autrement. La SAFER propose une prestation pour le repérage cartographique de ces biens, leur qualification, et si besoin, en partenariat avec la FCA, la conduite de procédures administratives pour l'intégration des biens au patrimoine communal. Les prestations sont estimées à 1750€ HT pour le repérage des biens ; et 450€ HT à 500€ HT par compte de propriété pour l'identification de la nature juridique des biens et la mise en œuvre de la procédure d'intégration au patrimoine communal. Après, soit la commune garde ce patrimoine, soit elle peut le vendre aux propriétaires mitoyens qui seraient intéressés.

Après en avoir discuté, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents l'autorisation donnée au maire de signer une convention avec la SAFER pour la récupération des biens vacants et sans maître.

4. Lancement d'une enquête d'utilité publique relative au devenir de chemins communaux sur le hameau de Peyridier

Il est tout d'abord rappelé que la commune possède des chemins communaux public (qui sont goudronnés et entretenus) et des chemins communaux privés (ou chemins ruraux) dont elle a la responsabilité mais qu'elle n'est pas tenue d'entretenir. Le linéaire des chemins ruraux est très important sur la commune ; il n'existe pas pour le moment de repérage / cartographie de ces chemins ; à noter que St Martial a fait l'inventaire de ces chemins il y a quelques années.

Des frais de géomètre ont été engagés par Laurent Dufoix qui a fait une demande à la mairie pour échanger un chemin rural enclavé au sein de sa propriété longeant son habitation contre une portion de chemin privé lui appartenant et en continuité du chemin communal de Peyridier. Si l'acquisition de cette portion privée du chemin Peyridier n'est pas intéressante pour la commune, le conseil municipal a trouvé intéressant de saisir cette opportunité pour mener une réflexion plus générale sur le devenir de chemins ruraux dans le hameau Peyridier en concertation avec l'ensemble des habitants du hameau (Laurent et Marie-Hélène Dufoix, famille Jalic, représentants de Jean-Pierre Dufoix, et Olivia Delanoë). Il est donc question de la privatisation du chemin rural demandée par Laurent Dufoix comme évoqué ci-dessus. Bien que non demandé

par la famille Dufoix, il pourrait par ailleurs être question de la privatisation d'une partie du chemin rural menant à la propriété de Jean-Pierre sous réserve qu'Olivia Delanoë puisse avoir accès en véhicule à sa maison sans difficulté. En effet, pour le moment Olivia Delanoë utilise ce chemin communal pour faire demitour afin de rejoindre le chemin permettant d'accéder chez elle. Pour éviter cela il faudrait remonter un muret et créer un virage permettant un accès direct. L'emprise étant limitée il faut voir si cela est faisable, et si le virage en montée peut être pris en une seule fois ; l'avis de spécialiste est nécessaire et aussi de connaître le coût (demande de devis et avis).

Il est souligné par Olivia Delanoë et Jacqueline Mazel que la commune doit, de manière générale, étudier avec beaucoup de prudence les demandes de privatisation de biens publics. Il est notamment souligné que certains chemins publics ont une fonction hydraulique ou de lien entre habitations, entre hameaux, ... qu'il convient de préserver. Par ailleurs, Isa Odenhardt et Odette Saléry interrogent sur les contreparties pouvant être envisagées par le privé lors de la cession de terrains publics.

Après en avoir discuté, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents l'autorisation donnée au maire de lancer, suite aux retours de la famille Dufoix, une enquête d'utilité publique pour l'abandon de chemins communaux sur le hameau de Peyridier.

5. Motion de soutien au courrier de l'AMR (association des maires ruraux)

Ce point est reporté à un prochain conseil.

6. Fixation du prix de l'ouverture de compteurs d'eau

Jusqu'à présent la commune ne faisait pas payer l'ouverture d'un compteur d'eau. Elle ne fera pas non plus payer M et Mme Lautric suite à leur demande de compteur pour la nouvelle habitation. Le coût est de 1400€ pour le compteur et sa pose. Après cela et dorénavant les frais de pose seront facturés et le prix sera fixé à hauteur des travaux nécessaires.

7. Ajout d'un autre point : subvention à l'association de chasse

L'association des propriétaires chasseurs ayant envoyé un dossier complet suite à la demande de la mairie, le versement de la subvention demandée sera fait.

Le conseil est levé à 20h30